

**MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES
ET DE LA GEOLOGIE**

Arrêté n° 1037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances,

Arrêtent :

Article premier : Toutes les entreprises minières qui opèrent dans le secteur des mines solides doivent souscrire une police d'assurance, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes physiques et morales qui opèrent dans le secteur artisanal sont également assujetties à cette obligation.

Article 2 : L'obligation de souscrire cette police d'assurance s'applique aussi à toutes les personnes physiques et morales qui exercent les activités minières avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, sans y avoir souscrit.

A cet effet, elles doivent régulariser leur situation dans un délai d'un mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et de transmettre une copie du contrat d'assurance y relatif aux administrations centrales des mines et des finances.

Article 3 : L'inobservation des dispositions du présent arrêté est sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Les ministres chargés des mines et des finances sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application stricte.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 février 2023

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE